



WEBINAIRE

CONSOMMATION DE DROGUES ET TRAVAIL

POINTS DE REPÈRES POUR LES EMPLOYEURS

 **Mardi 14 oct. 2025**

 **11h (durée : 45')**

sante-au-travail-68.fr  

**Service de Prévention et de Santé au
Travail Interentreprise (SPSTI)**



**Accompagnement des
entreprises et de leurs salariés
dans la prévention
des risques professionnels**

**Notre mission principale est d'éviter
toute altération de la santé des
travailleurs du fait de leur travail.
Article L4622-2 du Code du travail**

**Actions dans
les entreprises**

**Conseil et
accompagnement
des employeurs
et des salariés**



**Traçabilité
et veille sanitaire**

**Visites médicales
et suivi de l'état
de santé**

Dans le Haut-Rhin



125 000

Salariés déclarés



11 000

adhérents

80 %
ont moins de 9 salariés



120 salariés
de Santé au
Travail 68

Médecins du Travail
Collaborateurs médecins
Infirmier.e.s en santé au travail
Assistants en santé au travail

Equipe pluridisciplinaire :

Ergonome
Ingénieurs Prévention
Technicien.nes en Santé au travail
Psychologues

Service support

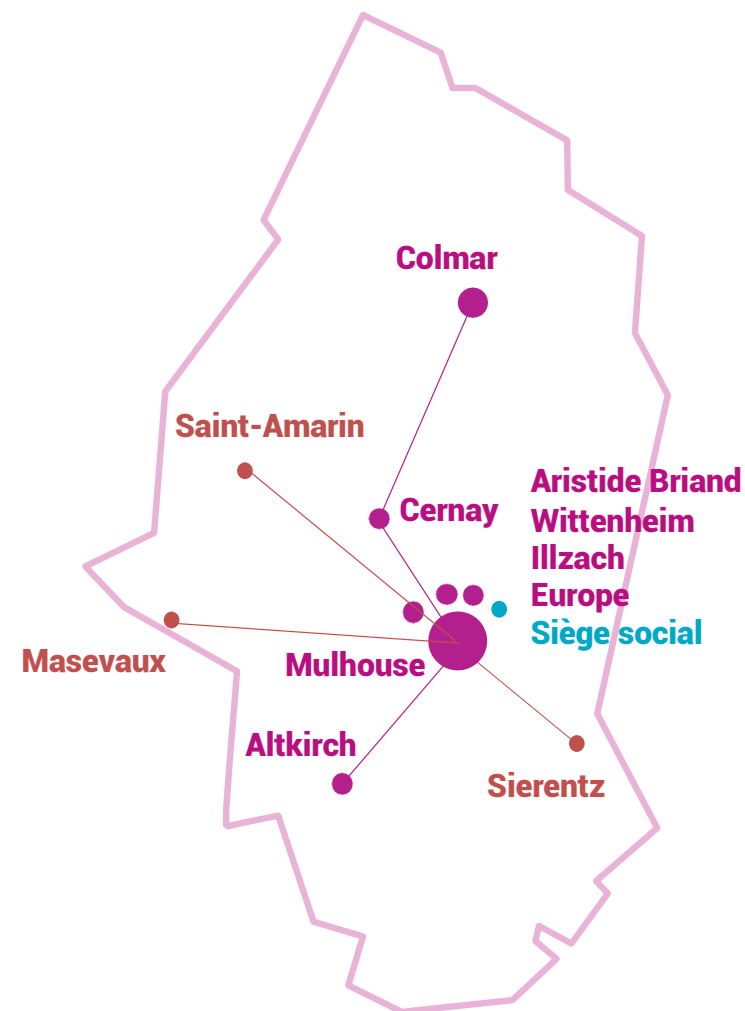


Où nous trouver ?

7 Centres médicaux

2 Centres annexes

1 Siège administratif





sante-au-travail-68.fr  

SOMMAIRE

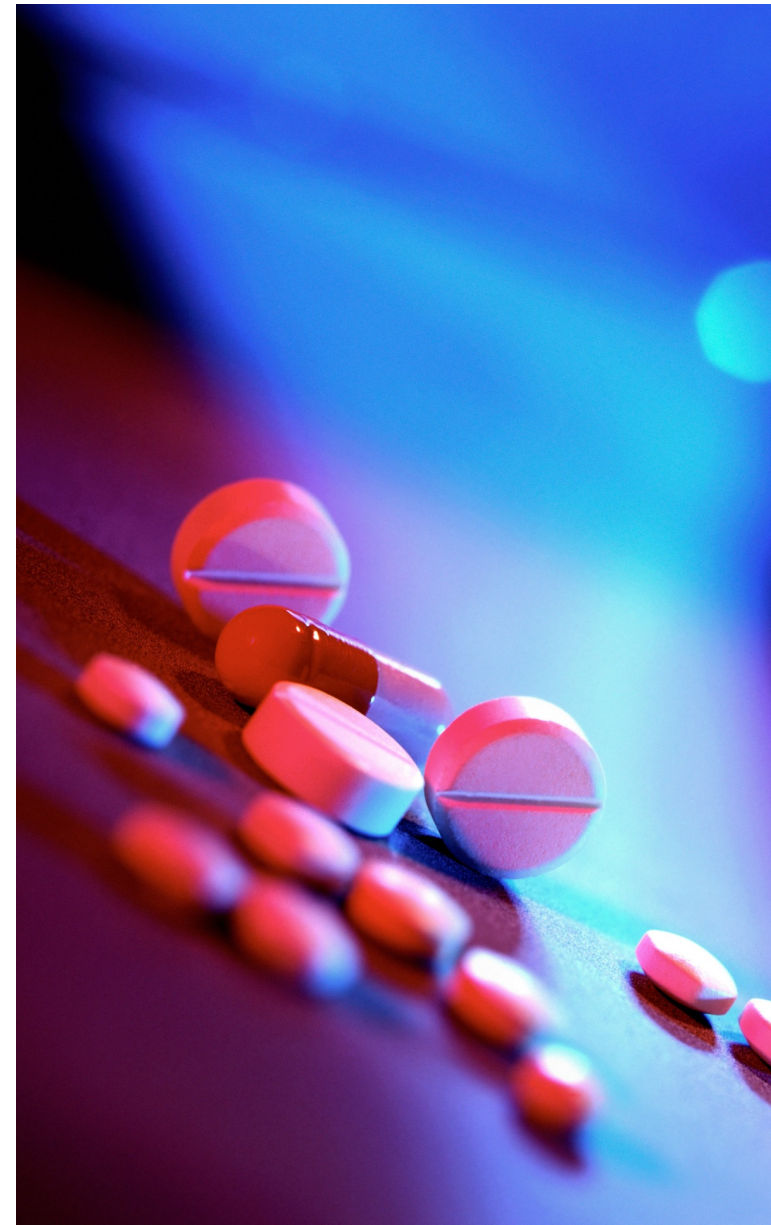
- **Définitions**
- **Facteurs de risques de consommation de substances psychoactives**
- **Les produits les plus consommés actuellement en France**
- **Découvrir la réglementation spécifique**
- **Explorer les mesures de prévention et sensibilisation**
- **Présentation de la cellule addictologie et du réseau de soins**

Substances Psychoactives (SPA)

- Un produit licite ou illicite qui agit sur le cerveau.
- Qui peut modifier le comportement, les émotions, les sensations, l'humeur, les perceptions, les capacités et la vigilance.
- Qui peut engendrer une dépendance.

Pourquoi en consomme-t-on ?

- Calmer la fatigue, la douleur
- Stimuler, améliorer ses performances, rester éveillé
- Récupérer, dormir, décompresser
- Intégrer, entretenir les liens professionnels



Une « addiction », c'est quoi ?

L'addiction est une affection cérébrale chronique, récidivante, caractérisée par la recherche et l'usage compulsifs de drogue, malgré la connaissance de ses conséquences nocives.»

(National Institute of Drug Abuse (NIDA))

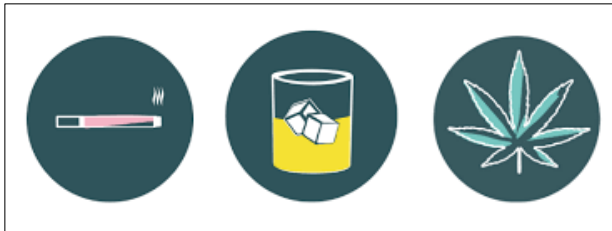
- **Pathologies cérébrales définies par une dépendance à une substance ou une activité, avec des conséquences délétères.**
- **Les addictions concernent un grand nombre de Substances Psychoactives (SPA).**



2 GRANDS TYPES D'ADDICTIONS

Addictions avec produit :

- **Réglementées:** Alcool, tabac
- **Prescrites:** médicaments
- **Interdites:** drogues illicites
- **Présence parfois d'une poly-consommation**



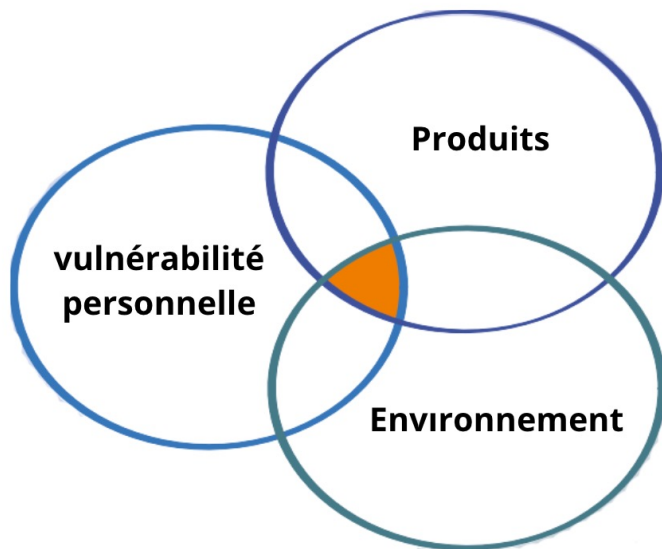
Addictions comportementales :

- **Nouvelles technologies ou écrans**
- **Jeux**
- **Sport**
- **Alimentation**
- **Sexe**
- **Travail, ...**



Facteurs de risques

Trois dimensions principales :



Paradoxe

- Avoir un travail réduit les consommations de SPA
- Le travail peut favoriser la prise de SPA

Un risque multifactoriel, jamais lié à une seule cause

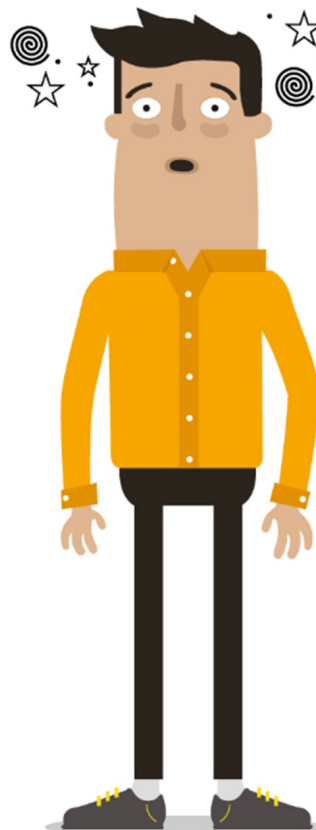
Facteurs de risques

ALCOOL, DROGUES ET TRAVAIL

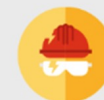
Le travail peut contribuer à déclencher, maintenir ou aggraver la consommation d'alcool ou de drogues

DES FACTEURS PROFESSIONNELS

Pression, stress
Travail de nuit,
travail fractionné
Harcèlement
Problèmes relationnels
Travail à la chaleur,
au froid
Travail physique
...



DES EFFETS SUR LE TRAVAIL



Accidents du travail



Absentéisme



Retards



Conflits avec les collègues



Décisions erronées

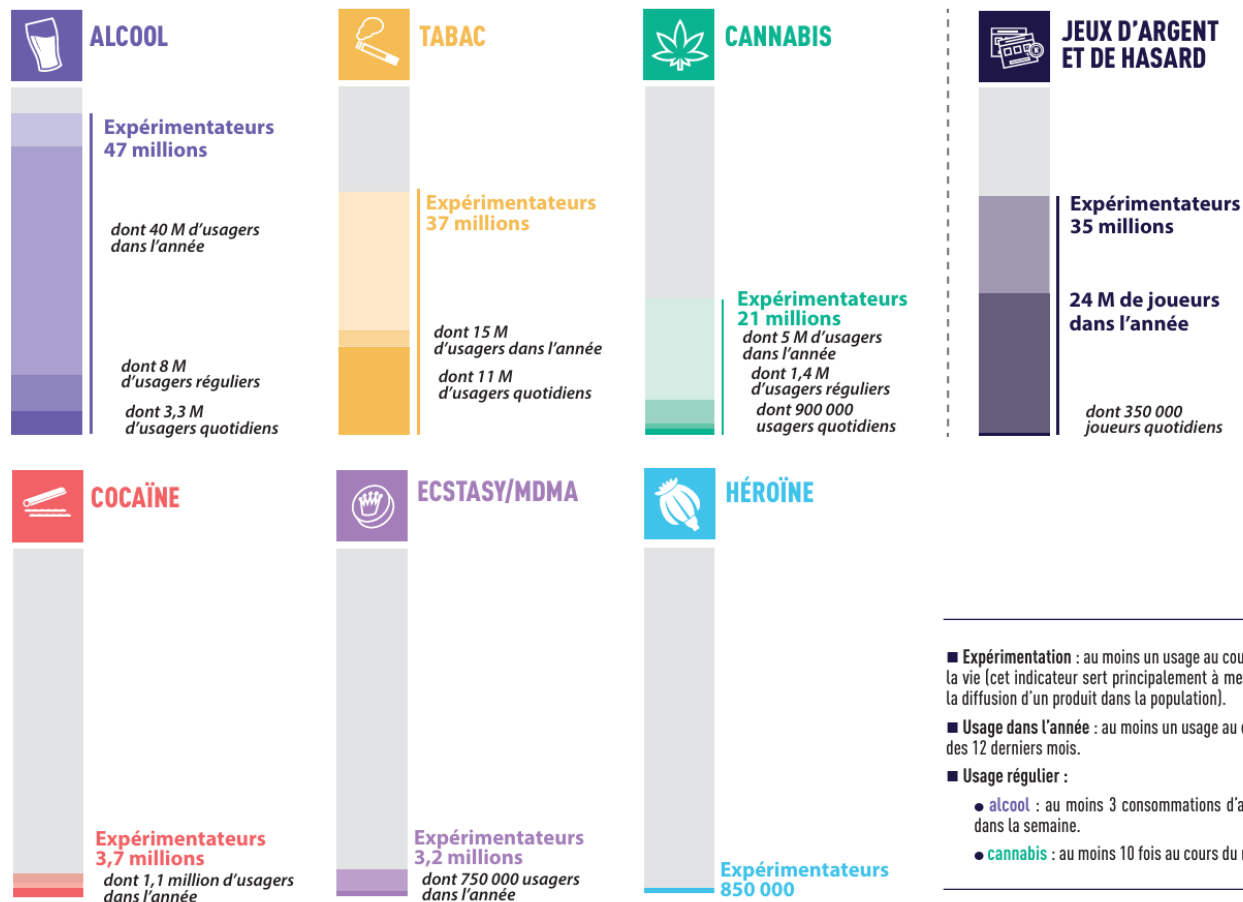


Baisse de qualité du travail
...



**Quels sont le (les) produit(s)
les plus consommé(s)
actuellement en France ?**

Estimation du nombre d'usagers de substances psychoactives parmi les 11-75 ans et du nombre de joueurs parmi les 18-75 ans, en France



Source : Estimations de l'OFDT qui se fondent sur les données les plus récentes issues des enquêtes ESCAPAD (OFDT), EnCLASS (HBSC, ESPAD) et EROPP (OFDT).

NB : La population française âgée de 11-75 ans est d'environ 52,1 millions (Insee [1]). Les chiffres sont des ordres de grandeur et doivent être lus comme des données de cadrage. Par exemple, le chiffre de 21 millions d'expérimentateurs de cannabis signifie que le nombre d'expérimentateurs se situe vraisemblablement entre 20 et 22 millions.

CHIFFRES CLÉS



11% des femmes cadres ont une consommation à risque d'alcool

Une prise de responsabilité augmente le risque de consommation d'alcool chez les femmes contrairement aux hommes.

Tous les métiers sont concernés



mais les métiers des arts et des spectacles, de l'agriculture, de l'hébergement/restauration, du transport, de la construction et ceux en relation avec le public sont parmi les plus exposés.

ACTIFS OCCUPÉS

	27% de fumeurs 23% de fumeuses	1,5x plus de fumeurs que chez les actifs 1,3x plus de fumeuses que chez les actives
	19,8% des hommes et 8% des femmes ont un usage dangereux de l'alcool	Les HOMMES et les FEMMES inactifs ont 2x plus d'addiction à l'alcool que les actifs
	8% des hommes et 4% des femmes consomment du cannabis au moins une fois par mois	Chez les consommateurs hebdomadaires, on compte 3x plus d'hommes et 1,7x plus de femmes que chez les actifs



37% des actifs

utilisent les outils numériques professionnels hors temps de travail.

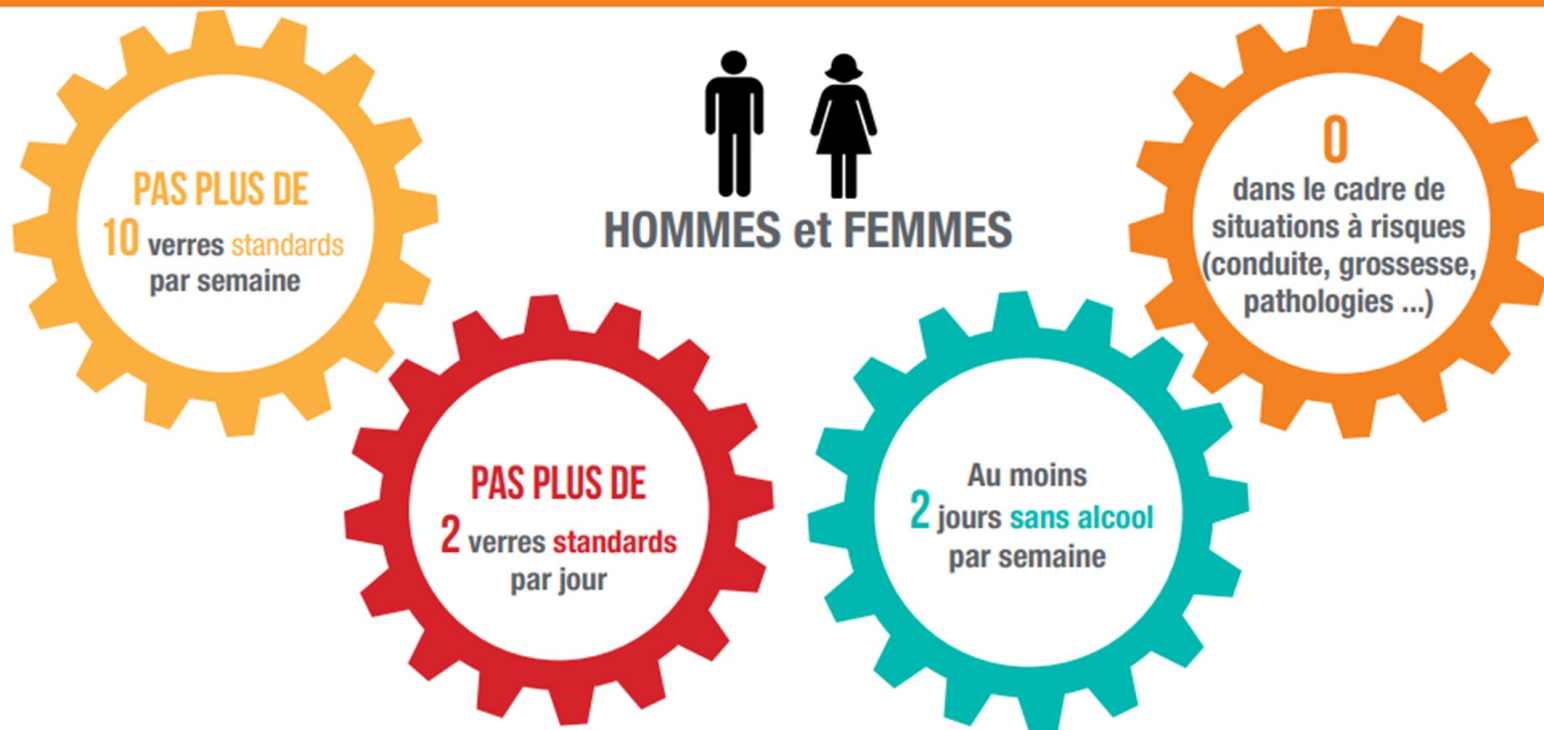
Sources : « Les conduites addictives de la population active – Chiffres clés issus de la cohorte CONSTANCES »
https://www.drogues.gouv.fr/sites/default/files/2022-09/Les_conduites_addictives_de_la_population_active.pdf, MILDECA, 2021
 Enquête ELEAS « Pratiques numériques des actifs en France en 2016 »

ALCOOL

- Pour la santé
 - L'alcool = drogue, molécule cancérigène et toxique.
 - Risques : dépendance, dépression, maladies cardiovasculaires, cirrhose, cancers.
 - ➡ 41 000 décès/an en France (population générale).
(Source : Inserm, expertise 2021)
- Pour la sécurité
 - Consommation régulière :
 - ➡ Risque d'accident du travail grave ×2.
(Source : Mildeca, Constances, 2021)
 - Conduite sous alcool :
 - ➡ Risque d'accident routier mortel ×17,8.
(Source : Étude ActusAM, 2017)
- Ebriété mais aussi
 - diminution de la vigilance
 - diminution des réflexes
 - troubles de la vision
 - troubles du comportement



ALCOOL : MAÎTRISEZ LES RISQUES !



1 UNITÉ = 1 VERRE STANDARD = 10 G D'ALCOOL

	=		=		=		=		=	
ballon de vin 12° (10 cl)		verre de pastis 45° (2,5 cl)		verre de whisky 40° (2,5 cl)		coupe de champagne 12° (10 cl)		verre d'apéritif 18° (7 cl)		1/2 de bière 5° (25 cl)



www.santepubliquefrance.fr
(avis d'experts- mai 2017)
Sept 2023



**AFFICHE
PRÉVENTION**

MEDICAMENTS

La prise de médicaments est nécessaire pour traiter certaines pathologies, mais ce n'est pas un geste anodin : elle peut entraîner des risques AU TRAVAIL

Les accidents du travail peuvent être la conséquence...

- d'effets secondaires indésirables de certains médicaments :

diminution des réflexes, somnolence, perte de concentration, de vigilance ou de mémoire

étourdissements, troubles visuels, de l'équilibre ou du rythme cardiaque

maux de tête, nausées

irritabilité, anxiété

- du non respect de la dose prescrite
- d'un trouble d'usage, d'une addiction

Les situations de travail les plus sensibles

En hauteur

Isolé

En milieu hyperbare

Sur la route

Conduite de machine

Outils dangereux

Nos recommandations

- S'informer auprès du médecin traitant ou du médecin du travail
- Respecter : les doses prescrites, les heures et conditions de prise, les durées de traitement
- Lire les notices
- Éviter toute association avec l'alcool, le tabac...
- Ne pas pratiquer l'automédication
- Ne pas ranger de médicaments dans la trousse à pharmacie de l'entreprise

Attention aux risques pour la santé !

- SURDOSAGE** : à forte dose, les médicaments peuvent devenir un poison !
- ACCOUTUMANCE** : consulter le médecin prescripteur s'il faut augmenter la dose pour obtenir le même effet
- DÉPENDANCE** : elle doit être traitée sous surveillance médicale
- TROUBLE D'USAGE, ADDICTION** : ces troubles nécessitent une prise en charge médicale et un soutien psychologique

Les pictogrammes à connaître

NIVEAU 1
SOYEZ PRUDENT
Ne pas conduire sans avoir lu la notice

NIVEAU 2
SOYEZ TRÈS PRUDENT
Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé

NIVEAU 3
NE PAS CONDUIRE
Pour la reprise de la conduite, demander l'avis d'un médecin

Les effets du cannabis

- Dès les 15 premières minutes et durent plusieurs heures
- Baisse de la vigilance, des réflexes et des capacités de mémoire
- Consommation répétée : perte de motivation et isolement social
- Cancérogène : 5 fois plus de goudrons par rapport au tabac
- 1 joint = 10 cigarettes
- Schizophrénie : prédisposition, risque majoré si consommation chez les sujets jeunes
- **Fumer du cannabis multiplie par 1.8 le risque d'avoir un accident mortel sur la route**



Incompatibilité avec la conduite automobile, l'utilisation de machines outils, le travail sur poste de sécurité.
En particulier, le risque d'accident routier mortel est augmenté dans l'association alcool-cannabis.



Règlementation

Règlementation: qui fait quoi ?

- L'employeur
 - Doit protéger la santé physique et mentale des salariés (L.4121-1)
 - Appliquer les 9 principes généraux de prévention (L.4121-2) =>DUERP
 - Organiser les secours en cas d'urgence (R.4224-16)
- Les travailleurs
 - Doivent veiller à leur propre sécurité et à celle de leurs collègues (L.4122-1)
 - Ont un droit d'alerte et de retrait en cas de danger grave (L.4131-1)

En cas de manquement à son obligation de sécurité, le salarié peut encourir une sanction disciplinaire et sa responsabilité pénale peut être engagée. Il en vaut de même pour non-assistance à personne en danger (idem pour les collègues et supérieur).

Sensibilisation par affichage, document numéros d'aide

Règlementation spécifique ALCOOL

Ce qui est interdit

- **Aucune boisson alcoolisée autre que vin, bière, cidre, poiré sur le lieu de travail (Art. R.4228-20)**
- **Interdiction de laisser entrer ou rester une personne en état d'ivresse (Art. R.4228-21)**

Ce qui est encadré

- **En cas de risque pour la santé ou la sécurité, la consommation de boissons alcoolisées doit être encadrée par le règlement intérieur ou une note de service (Art. R.4228-20)**

Ce qui est interdit comme avantage

- **Les boissons alcoolisées ne peuvent pas être un avantage en nature (convention, accord, contrat) (Art. R.3231-16)**



Focus règlement intérieur

- Définition
 - Document écrit fixant les règles d'hygiène, de santé et de sécurité (Art. L.1321-1)
 - Obligatoire dès 50 salariés (Art. L.1311-2)
 - Soumis au CSE et communiqué à l'inspection du travail (Art. L.1321-4)
 - Porté à la connaissance des salariés (Art. R.1321-1)
- Prévention des pratiques addictives et règlement intérieur:
 - Peut prévoir : Interdiction totale d'alcool (motivée par santé/sécurité)
 - Encadrement des pots d'entreprise
 - Liste des postes de sécurité avec dépistage possible
 - Rappels du Code de la route : 0,2 g/L pour conducteurs pros & permis probatoire
0,5 g/L pour les autres

Encadrer la consommation d'alcool

Si l'employeur autorise :

- Seuls vin, bière, cidre, poiré → max 1 à 2 verres standards /personne
- Toujours proposer des boissons non alcoolisées
- Mettre de la nourriture à disposition pour limiter l'alcoolémie
- Fixer des horaires de début et de fin de l'évènement
- Respecter un délai avant reprise d'une activité dangereuse ou conduite

👉 1 verre ≈ 1h30 pour être éliminé

- 🚫 À éviter absolument :
 - Inciter femmes enceintes, apprentis ou mineurs à boire
 - Faire pression sur un collègue qui refuse l'alcool



Cadre : règlement intérieur ou note de service



Étapes de la prévention en entreprise

- **Concertation**
 - CSE et groupes de travail
 - Service de santé au travail = conseiller
 - Formations : pratiques addictives & facteurs de risque
- **Évaluation**
 - Inscrire le risque lié aux pratiques addictives dans le Document Unique
- **Actions de prévention**
 - Mise en place d'actions adaptées à l'entreprise et aux situations

OBJECTIFS DE LA PREVENTION

- Réduire les risques
 - Agir sur les facteurs liés au travail qui favorisent les consommations
- Encadrer la consommation d'alcool dans l'entreprise
- Organiser la réponse
 - Mettre en place une procédure claire en cas de troubles du comportement
 - Prévoir des mesures de secours adaptées
- Former et sensibiliser
 - Tous les salariés (y compris l'encadrement)
 - Thèmes :
 - Risques santé & sécurité
 - Procédures internes
 - Règlement intérieur

ORGANISATION DES SECOURS

- Troubles du comportement : organiser les secours
- ⚠ Attention Un état supposé d'ivresse peut masquer une pathologie grave: AVC ? hypoglycémie? intoxication? hémorragie méningée?
- Conduite à tenir par les collègues
 - Alerter l'employeur et les secours
 - Arrêter toute activité dangereuse
 - Suivre les consignes des secours (SAMU, pompiers)
 - Gestes de premiers secours + surveillance en attendant
- Retour du salarié dans l'entreprise
 - Rencontre employeur ↔ salarié
 - Possible demande de visite médicale par le médecin du travail (sur demande écrite et argumentée de l'employeur)

ORGANISATION DES SECOURS

FICHE CONSTAT D'UN TROUBLE AIGU DU COMPORTEMENT

Document à l'usage des employeurs

1 ✓ IDENTIFICATION DE LA PERSONNE CONCERNÉE

Nom :
Prénom :
Entreprise :
Poste de travail :
Lieu de constat du trouble aigu :
Date et horaire du constat :

2 ✓ CONSTAT EFFECTUE LE :

Par (nom et fonction) :
Témoïn(s) (nom et fonction) :

3 ✓ DESCRIPTION DE L'ÉTAT ANORMAL (présence d'un ou plusieurs critères)

- | | |
|--|--|
| ☐ Difficultés d'élocution | ☐ Agitation |
| ☐ Propos incohérents | ☐ Somnolence |
| ☐ Désorientation | ☐ Démarche titubante |
| ☐ Agressivité | ☐ Etat de malaise |
| ☐ Haleine alcoolisée | ☐ Attitude inadaptée à la tenue du poste de travail |
| ☐ Gestes imprécis | |
| ☐ Troubles de l'équilibre | |

Observations :
.....

4 ✓ PRISE EN CHARGE

Ce qui a été fait, intervention de :

- ☐ Nom du Sauveteur
- ☐ Secouriste du Travail :
- ☐ SAMU 15
- ☐ Médecin de ville
- ☐ Police 17
- ☐ Médecin du travail

Suivi réalisé :

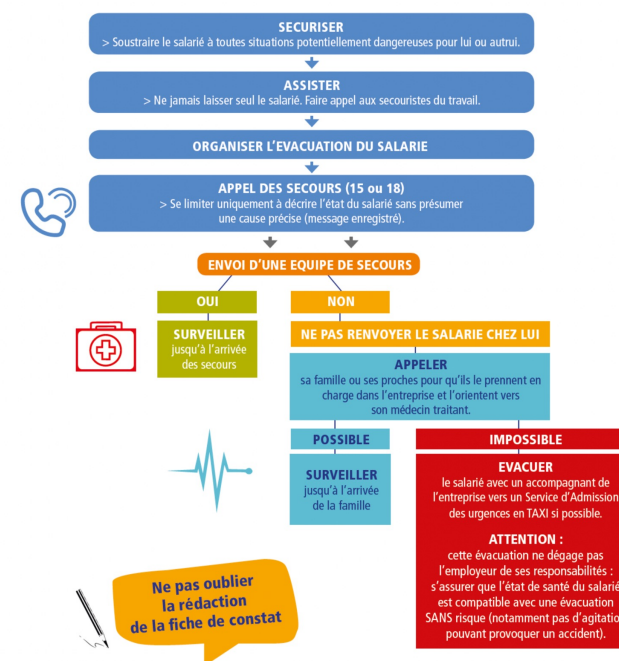
- ☐ Retour au domicile par :
- ☐ Hospitalisation par SAMU ou autre transport
- ☐ Maintien dans l'entreprise, en présence de :

5 ✓ FICHE TRANSMISE AU MEDECIN DU TRAVAIL POUR DOSSIER MEDICAL

Médecin du Travail (nom) :
Demande de visite médicale par l'employeur (avec lettre ou mail destiné au Médecin du Travail) : ☐ Oui ☐ Non
Date de transmission :
Signatures du responsable et du salarié :

CONDUITE À TENIR EN CAS DE TROUBLE AIGU DU COMPORTEMENT

Document à l'usage de tous les membres de l'entreprise



FICHE CONSTAT D'UN TROUBLE AIGU DU COMPORTEMENT

Document à l'usage des employeurs

1 ✓ IDENTIFICATION DE LA PERSONNE CONCERNÉE

Nom :
Prénom :
Entreprise :
Poste de travail :
Lieu de constat du trouble aigu :
Date et horaire du constat :



2 ✓ CONSTAT EFFECTUE LE :

Par (nom et fonction) :
Témoïn(s) (nom et fonction) :

3 ✓ DESCRIPTION DE L'ÉTAT ANORMAL (présence d'un ou plusieurs critères)

- | | |
|--|--|
| ☐ Difficultés d'élocution | ☐ Agitation |
| ☐ Propos incohérents | ☐ Somnolence |
| ☐ Désorientation | ☐ Démarche titubante |
| ☐ Agressivité | ☐ Etat de malaise |
| ☐ Haleine alcoolisée | ☐ Attitude inadaptée à la tenue du poste de travail |
| ☐ Gestes imprécis | |
| ☐ Troubles de l'équilibre | |

Observations :
.....
.....

4 ✓ PRISE EN CHARGE

Ce qui a été fait, intervention de :

- ☐ Nom du Sauveteur
☐ Secouriste du Travail
☐ SAMU 15
☐ Médecin de ville
☐ Police 17
☐ Médecin du travail

Suivi réalisé :

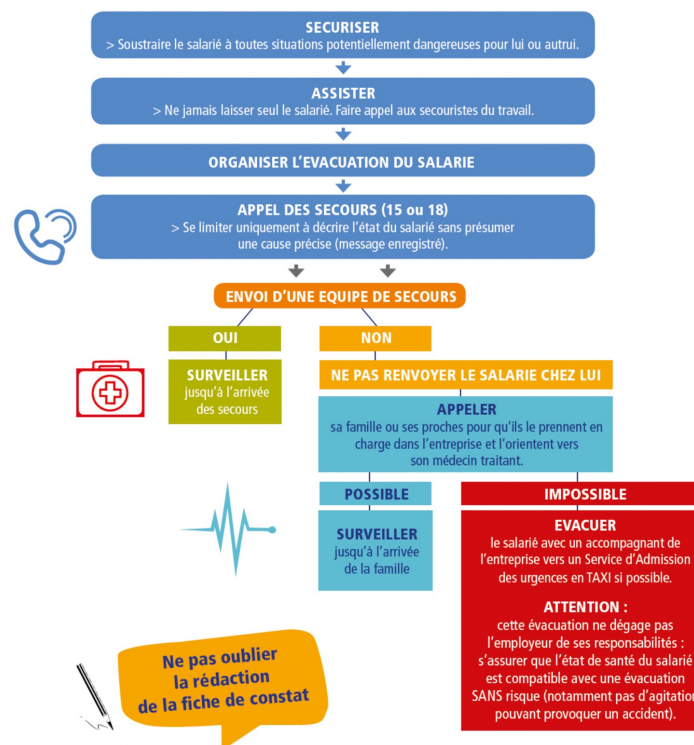
- ☐ Retour au domicile par :
☐ Hospitalisation par SAMU
ou autre transport
☐ Maintien dans l'entreprise,
en présence de :

5 ✓ FICHE TRANSMISE AU MEDECIN DU TRAVAIL POUR DOSSIER MEDICAL

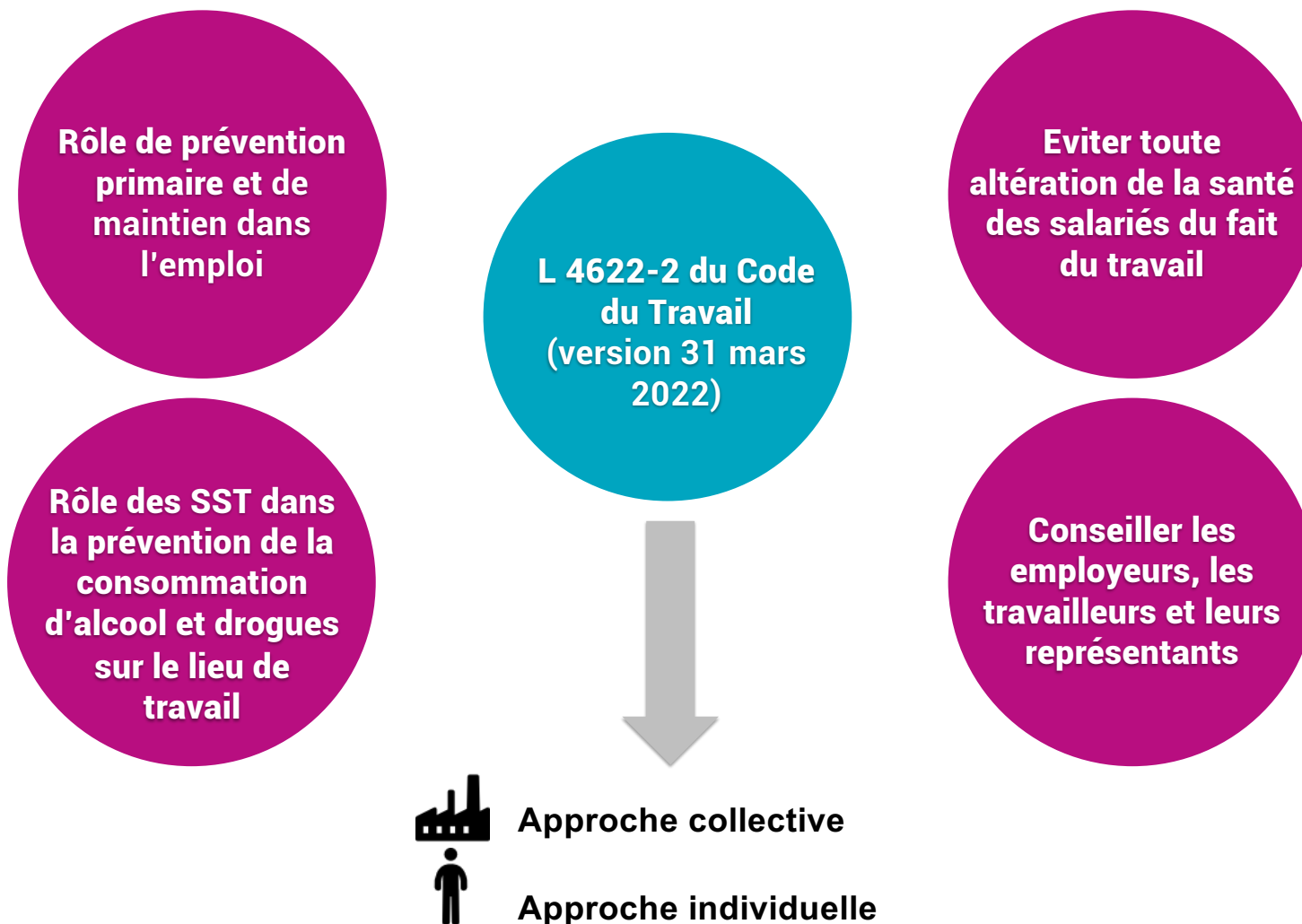
Médecin du Travail (nom) :
Demande de visite médicale par l'employeur
(avec lettre ou mail destiné au Médecin du Travail) : ☐ Oui ☐ Non
Date de transmission :
Signatures du responsable et du salarié :

CONDUITE À TENIR EN CAS DE TROUBLE AIGU DU COMPORTEMENT

Document à l'usage de tous les membres de l'entreprise



Les missions des SPSTI



La Cellule Addictologie

La cellule est composée :

- D'un Référent Addictologie

ÉQUIPE MÉDICALE



JOËLLE BLAIN

INFIRMIÈRE EN SANTÉ
AU TRAVAIL



**ANA FREITAS-
REMESSO**

INFIRMIÈRE EN SANTÉ
AU TRAVAIL

ÉQUIPE PRÉVENTION



MELISSA AULLEN

TECHNICIENNE HYGIÈNE
SÉCURITÉ



EMILIE LELONG

PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Former, sensibiliser, Santé au Travail 68 vous accompagne

Plusieurs formats

- Une intervention dans le cadre d'une journée de sécurité
- Une sensibilisation des collaborateurs
- Une sensibilisation des encadrants/représentants du personnel
- Power Point
- Ateliers « ludiques » : lunettes, quiz et un bar virtuel

Notre matériel



Le CONTENU de la SENSIBILISATION

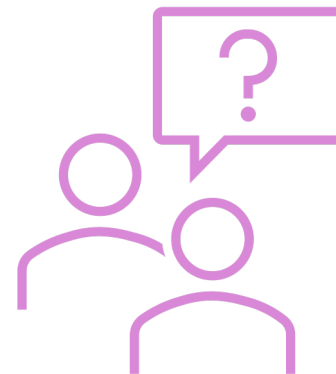
- Les SPA
- L'Addiction
- Que dit la loi en Matière de SPA et de TRAVAIL
- Le rôle du Service de prévention et de santé au travail
- Les conséquences pour l'entreprise, exemple de terrain
- La notion de postes de sécurité et/ou de sûreté
- Le règlement intérieur
- Les facteurs qui favorisent la consommation
- Conduite à tenir en cas de suspicion sur le lieu de travail (repérage, gérer, s'entretenir...)
- Le principe des contrôles en Entreprise ; le dépistage « encadré »
- Documentations, réseau externe ...

CONCLUSION

- **Prise de substance psychoactive : problème de santé publique**
- **Interférence entre la vie privée du salarié, le travail et la responsabilité de l'employeur**
- **Organiser la prévention :**
 - **DUERP : identifier, évaluer, plan d'actions (RI, Fiche constat...)**
 - **Santé au travail 68 : équipe médicale, service de prévention (sensibilisation)**



Retour sur quelques questions



Merci
de votre attention



sante-au-travail-68.fr  